CORRIGÉ NON OFFICIEL

CAP (Assistant luthier du quatuor)

Enseignement moral et civique

Édition 2026

Proposition de corrigé du sujet blanc FormaV, rédigée pour s'entraîner. Ce n'est pas un document officiel de l'examen.

Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Assistant luthier, veuillez visiter :
capassistantluthier.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP Assistant luthier

Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-ASSI-EP1 • Durée : **2 h** • Coefficient : **3**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire : analyse critique de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (4 questions) **Page 3**

2. Géographie : aménagement du territoire et accès aux services (3 questions) **Page 5**

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression et respect d'autrui (3 questions) **Page 8**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 11**

Sujet associé **(PDF) :** https://capassistantluthier.fr/assets/annales/cap-assistant-luthier/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Assistant luthier du quatuor) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Histoire : analyse critique de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789

À partir de l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, le candidat étudie la protection des opinions et les limites à leur manifestation. Il situe cette source, identifie son auteur collectif et son destinataire, puis distingue les principes énoncés de leur application effective en 1789.

Histoire

Question 1.1. Situez la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dans le contexte de 1789. Indiquez sa date et la période politique à laquelle elle appartient.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est adoptée le 26 août 1789, au début de la Révolution française. Elle appartient à une période de profondes transformations politiques, marquée par la remise en cause de l'Ancien Régime et l'affirmation de nouveaux principes. Ce texte de portée politique et juridique proclame des droits et des libertés. Sa date permet donc de la situer dans les premiers mois de la Révolution.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La Déclaration est adoptée le 26 août 1789, au début de la Révolution française.

Question 1.2. Relevez les deux principes protégés par l'article 10 du DT 1 et reformulez-les avec vos propres mots.

L'article 10 protège les opinions et encadre leur manifestation :

- Une personne ne doit pas être inquiétée pour ses opinions, y compris religieuses.
- Elle peut les manifester tant que cela ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Le texte protège donc la liberté d'opinion et la possibilité de l'exprimer, cette dernière étant soumise à une limite légale.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Liberté d'opinion, y compris religieuse, et possibilité de la manifester sans troubler l'ordre public établi par la loi.

Question 1.3. Expliquez la limite posée à la manifestation des opinions dans l'article 10. Indiquez à qui revient, selon le texte, la définition de cette limite.

L'article pose une limite à la manifestation des opinions : elle ne doit pas troubler l'ordre public. La restriction concerne donc leur manifestation, et non le fait d'avoir une opinion. Selon le texte, l'ordre public qui définit cette limite doit être établi par la loi. La liberté est ainsi reconnue, mais son exercice peut être encadré par une règle commune.

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

La manifestation des opinions ne doit pas troubler l'ordre public, établi par la loi.

Question 1.4. Montrez l'intérêt et les limites du document comme source historique en vous appuyant sur sa nature, sa date et son contenu. Dans votre analyse du DT 1, présentez aussi son auteur collectif et son destinataire, expliquez le sens de l'article 10 et distinguez ce que le texte affirme de ce qu'il ne permet pas d'établir sur l'application effective de la liberté de conscience en 1789.

La Déclaration est une source politique et juridique adoptée le 26 août 1789, au début de la Révolution française. Elle est l'œuvre collective de l'Assemblée nationale constituante et s'adresse à la nation, notamment aux citoyens et aux autorités. Son article 10 affirme que nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, et que leur manifestation ne doit pas troubler l'ordre public établi par la loi.

Ce texte renseigne sur les droits et principes proclamés par les représentants. Mais il énonce un principe : à lui seul, il ne montre pas si la liberté de conscience était effectivement respectée dans la vie quotidienne en 1789.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La Déclaration, adoptée par l'Assemblée nationale constituante le 26 août 1789, proclame la liberté d'opinion, mais ne prouve pas son application effective.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Géographie : aménagement du territoire et accès aux services

Le DT 2 propose une étude de cas fictive sur trois communes du territoire des Trois-Vallées, avec leur population et leur temps de trajet en voiture jusqu'à un service public de proximité. Le candidat compare ces données, repère un besoin d'aménagement et propose une mesure en précisant ses bénéficiaires et une limite possible.

Géographie

Question 2.1. Comparez les trois communes à partir de leur population et du temps de trajet jusqu'au service public de proximité. Relevez une différence significative.

Commune	Population	Trajet en voiture
Val-des-Bois	1 200 habitants	8 minutes
Roche-Claire	3 600 habitants	22 minutes
Mont-Fleuri	750 habitants	35 minutes

Mont-Fleuri est la moins peuplée et la plus éloignée du service. Son trajet dépasse de 27 minutes celui de Val-des-Bois, qui compte 1 200 habitants. Roche-Claire est la commune la plus peuplée, avec 3 600 habitants, et son trajet de 22 minutes se situe entre les deux autres. Les données montrent donc que la population la plus importante ne correspond pas au trajet le plus long.

Comparaison des communes sur le document réponse

Élément à présenter	Repère ou donnée	Explication et lien avec le sujet
Histoire : contexte et date du document	.....	.....
Histoire : idée principale et limite de la source	.....	.....
Géographie : comparaison de données du DT 2	750 hab. / 35 min	écart : 27 min
Géographie : besoin d'aménagement ou d'accès	.....	.....
EMC : valeurs et principes concernés	.....	.....
EMC : argument et exemple tiré de la situation	.....	.....

✓ RÉPONSE À RETENIR

Mont-Fleuri : 750 habitants et 35 minutes de trajet, soit 27 minutes de plus qu'à Val-des-Bois (1 200 habitants et 8 minutes).

FormaV - document d'entraînement non officiel

Question 2.2. Indiquez quel besoin d'aménagement du territoire les données du DT 2 peuvent mettre en évidence. Justifiez votre réponse avec deux valeurs du tableau. Utilisez exclusivement les données fictives du document.

Les données fictives mettent en évidence un besoin d'améliorer l'accès au service public pour les habitants des communes éloignées. Mont-Fleuri compte 750 habitants et se trouve à 35 minutes du service en voiture, contre 8 minutes depuis Val-des-Bois. Un service plus proche ou une solution de transport pourrait réduire cet écart d'accès. Ces valeurs décrivent uniquement l'étude de cas des Trois-Vallées.

Besoin d'aménagement sur le document réponse

Élément à présenter	Repère ou donnée	Explication et lien avec le sujet
Histoire : contexte et date du document	.....	.....
Histoire : idée principale et limite de la source	.....	.....
Géographie : comparaison de données du DT 2	.....	.....
Géographie : besoin d'aménagement ou d'accès	Mont-Fleuri : 35 min	Val-des-Bois : 8 min
EMC : valeurs et principes concernés	.....	.....
EMC : argument et exemple tiré de la situation	.....	.....

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le DT 2 fictif révèle un besoin de proximité : 35 minutes à Mont-Fleuri contre 8 minutes à Val-des-Bois.

Question 2.3. Proposez une mesure concrète pour réduire les difficultés d'accès observées. Expliquez qui pourrait en bénéficier et indiquez une limite ou une difficulté possible de cette mesure.

Une mesure concrète serait d'organiser une permanence mobile du service public, avec des passages réguliers à Mont-Fleuri. Les habitants de cette commune pourraient ainsi accéder au service sans effectuer le trajet jusqu'à son emplacement actuel, notamment les personnes ayant des difficultés à se déplacer. Cette solution demande toutefois un budget pour le véhicule et le personnel. Des passages trop peu fréquents ou des horaires mal adaptés pourraient aussi en limiter l'efficacité.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Mesure proposée dans le cadre de préparation

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

Permanence mobile à Mont-Fleuri

Bénéficiaires : habitants, notamment ceux ayant des difficultés à se déplacer

Limite : coût et fréquence des passages

✓ RÉPONSE À RETENIR

Organiser une permanence mobile à Mont-Fleuri pour rapprocher le service des habitants, malgré le coût et les contraintes d’horaires.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Enseignement moral et civique : liberté d’expression et respect d’autrui

Une apprentie publie sur un réseau social une critique argumentée d’une décision municipale, puis reçoit des insultes et des propos hostiles à ses origines. À partir de cette situation et de l’article 10 du DT 1, le candidat distingue l’expression d’une opinion des atteintes aux droits d’autrui et mobilise des valeurs ou principes de la République.

EMC

Question 3.1. Identifiez la liberté en jeu dans la situation et indiquez une responsabilité qui accompagne son exercice.

La liberté en jeu est la **liberté d’expression** : l’apprentie peut critiquer une décision municipale et défendre son opinion. L’article 10 de la Déclaration de 1789 protège les opinions, y compris religieuses. Il encadre leur manifestation lorsqu’elle trouble l’ordre public établi par la loi. Cette liberté s’exerce donc avec responsabilité : chacun doit respecter les droits et la dignité des autres, même lors d’un débat en ligne.

DR 1 complété : liberté et responsabilité

Élément à présenter	Repère ou donnée	Explication et lien avec le sujet
Histoire : contexte et date du document	.....	.....
Histoire : idée principale et limite de la source	.....	.....
Géographie : comparaison de données du DT 2	.....	.....
Géographie : besoin d’aménagement ou d’accès	.....	.....
EMC : valeurs et principes concernés	..... Liberté d’expression	..... Respect des droits d’autrui
EMC : argument et exemple tiré de la situation	.....	.....

✓ RÉPONSE À RETENIR

Liberté d’expression, exercée avec responsabilité et dans le respect des droits d’autrui et de l’ordre public établi par la loi.

Question 3.2. Expliquez pourquoi les insultes et les propos visant les origines d’une personne ne se confondent pas avec une critique argumentée d’une décision publique.

Une critique argumentée porte sur une décision publique : elle exprime une opinion et contribue au débat. Les insultes attaquent la personne plutôt que sa décision. Les propos qui veulent l’exclure en raison de ses origines visent son identité et contredisent le principe d’égalité. Ces attaques portent atteinte à sa dignité et à ses droits ; elles ne sont donc pas une simple critique politique. La liberté d’expression ne justifie pas le mépris d’autrui.

FormaV - document d'entraînement non officiel

DR 1 complété : critique et attaque personnelle

Élément à présenter	Repère ou donnée	Explication et lien avec le sujet
Histoire : contexte et date du document	.....	.....
Histoire : idée principale et limite de la source	.....	.....
Géographie : comparaison de données du DT 2	.....	.....
Géographie : besoin d'aménagement ou d'accès	.....	.....
EMC : valeurs et principes concernés	.....	.....
EMC : argument et exemple tiré de la situation	Critique argumentée	Décision publique, pas la personne

✓ RÉPONSE À RETENIR

La critique porte sur une décision ; l'insulte et les propos visant les origines attaquent la personne et portent atteinte à sa dignité et à l'égalité.

Question 3.3. En vous appuyant sur la situation et sur l'article 10 du DT 1, formulez une réponse cohérente et argumentée à l'apprentie. Nommez au moins deux valeurs ou principes de la République concernés et reliez-les à la situation.

Tu peux exprimer et défendre ta critique de la décision municipale : la liberté d'expression protège les opinions. Mais elle ne justifie ni les insultes ni les propos qui cherchent à t'exclure en raison de tes origines. L'article 10 rappelle que la manifestation des opinions est encadrée par l'ordre public établi par la loi. L'égalité et la dignité exigent que chacun puisse participer à la vie publique sans être attaqué pour ses origines.

DR 1 complété : principes républicains concernés

Élément à présenter	Repère ou donnée	Explication et lien avec le sujet
Histoire : contexte et date du document	.....	.....
Histoire : idée principale et limite de la source	.....	.....
Géographie : comparaison de données du DT 2	.....	.....
Géographie : besoin d'aménagement ou d'accès	.....	.....
EMC : valeurs et principes concernés	Liberté, égalité	Opinions protégées ; origines
EMC : argument et exemple tiré de la situation	Dignité	Pas d'insulte ni d'exclusion

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

La liberté protège ta critique ; l’égalité, la dignité et le respect des droits d’autrui s’opposent aux insultes et aux propos discriminatoires.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve de CAP Assistant luthier du quatuor, Édition 2026, porte le code FV-ENT-ASSI-EP1 et le coefficient 3. L'en-tête indique 2 h, tandis que les consignes détaillées décrivent un oral de 15 minutes. Les thèmes sont la DDHC de 1789, l'accès aux services et la liberté d'expression, avec des compétences d'analyse documentaire, de comparaison de données et d'argumentation civique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 10 protège les opinions, même religieuses, et encadre leur manifestation par le respect de l'ordre public établi par la loi.
- Une source juridique renseigne sur les principes affirmés, mais ne prouve pas à elle seule leur application effective.
- La comparaison des populations et des temps de trajet permet de repérer des écarts d'accès à un service public.
- La liberté d'expression s'exerce dans le respect des droits d'autrui, de la dignité et de l'égalité.

Points de vigilance & attentes du jury

- En histoire, distinguez les principes du texte de ce qu'il ne permet pas de démontrer sur les pratiques réelles.
- En géographie, utilisez les seules données fictives du DT 2 et citez précisément deux valeurs pour justifier un besoin.
- Pour la mesure d'aménagement, nommez les bénéficiaires et précisez une limite concrète de mise en œuvre.
- En EMC, différenciez la critique d'une décision publique des insultes et des propos visant les origines.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment montrer les limites d'un texte juridique comme source historique ?

Présentez sa nature, sa date et son contexte, puis expliquez ce qu'il affirme. Distinguez ces principes des pratiques réelles : le texte établit une règle ou une ambition, mais ne prouve pas à lui seul son application effective.

Q : Comment comparer les communes à partir du tableau du DT 2 ?

Relevez pour chaque commune sa population et son temps de trajet, puis comparez les valeurs. Citez les chiffres exacts pour caractériser les écarts, sans généraliser ces données fictives à des communes réelles ni les présenter comme des statistiques nationales.

Q : Quelle durée faut-il retenir pour cette épreuve ?

L'en-tête indique une durée de 2 h, mais les consignes de l'évaluation orale précisent 15 minutes au total : 5 minutes de préparation, puis jusqu'à 10 minutes d'exposé et d'échange. Il faut signaler cette différence entre les indications.

Q : Quels critères de qualité faut-il viser dans l'exposé oral ?

Construisez une argumentation cohérente et étayée, mobilisez les repères et notions du programme, puis reliez vos exemples au sujet. En EMC, nommez et expliquez les valeurs républicaines concernées. Le document précise que son barème sur 20 est indicatif.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capassistantluthier.fr/assets/annales/cap-assistant-luthier/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Assistant luthier du quatuor) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Assistant luthier du quatuor) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Continue à t'entraîner

Retrouve tous les sujets et corrigés du CAP Assistant luthier, classés par épreuve et par année :
capassistantluthier.fr/annales-sujets-et-corriges

Pour réviser tout le programme avant l'examen, les Fiches de Révision du CAP Assistant luthier reprennent l'essentiel de chaque épreuve :
capassistantluthier.fr/fiches-de-revision

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.